

Diaporama de la CME du 3 novembre 2020

En raison de l'épidémie de COVID-19, la CME s'est déroulée en visio-conférence.

I. Informations du président de la CME

1. La CME a accueilli trois nouveaux membres :

- les **D^{rs} Nathalie RICOME** (pharmacie, Paul-Brousse) et **Stefan NERAAL** (urgentiste, Necker et Cochin) dans le collège des personnels hospitaliers temporaires ou non titulaires, en remplacement des D^{rs} Lamia KERDJANA (anesthésie-réanimation, Lariboisière) et Émeline MARLINGE (psychiatrie, Lariboisière) qui ont changé de statut ;
- **M^{me} Karine VIRETTE**, aide-soignante dans le service de cardiologie de la Pitié-Salpêtrière, qui a été élue par la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques (CSIRMT) de l'AP-HP pour la représenter à la CME, où elle siègera à titre d'invitée permanente.

2. **M. Nicolas CASTOLDI**, ancien directeur de cabinet de M^{me} Frédérique VIDAL, ministre de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI), a été nommé directeur délégué auprès du directeur général de l'AP-HP. Il s'occupera notamment du projet de l'Hôtel-Dieu, de la nouvelle école de chirurgie et de l'éthique ([lettre de mission](#)).

3. COVID

• Mobilisation des étudiants en santé

La conférence des doyens de santé d'Île-de-France a rédigé un [texte précisant les modalités de mobilisation des étudiants en santé](#) pendant la crise sanitaire.

• Éthique & COVID

Un dispositif d'accompagnement éthique de la crise du coronavirus Covid-19 est mis en place à l'AP-HP, avec :

- *au niveau local* : les comités d'éthique locaux et la désignation de deux référents éthiques (un médical, un paramédical) auprès de chaque directeur médical de crise (DMC) local ;
- *au niveau central* :
 - **un groupe de liaison éthique** en lien avec la CME : lieu de partage et de mise en commun des recommandations et lignes directrices définies dans les GHU, il travaille en lien avec la cellule d'appui des activités chirurgicales et interventionnelles (sur les questions de déprogrammation) ; il réunit les référents éthiques locaux, des représentants des spécialités médicales, des experts de l'éthique et des représentants des usagers.
Les spécialités sont représentées par : les **P^{rs} Philippe ANRACT** (orthopédie, Cochin) pour la chirurgie, **Élie AZOULAY** (Saint-Louis) pour la réanimation, **François GOLDWASSER** (Cochin) pour l'oncologie et **Dominique PATERON** (Saint-Antoine) pour les services des urgences, et les **D^{rs} Vianney MOURMAN** (Lariboisière, CME) pour les soins palliatifs, et **Olivier DRUNAT** (Bretonneau) pour la gériatrie. Un représentant des spécialités médicales et un représentant des activités de transplantation compléteront le groupe ;
 - **le comité d'orientation de la démarche éthique de l'AP-HP (CODE)**, mis en place en 2017 et coordonné par le **D^r Sophie CROZIER** : il continue ses travaux et peut être saisi par le groupe de liaison de toute question de fond appelant un appui scientifique structuré.

Le président de la CME et M. Nicolas CASTOLDI présideront la 1^{ère} réunion du groupe de liaison le 6 novembre.

II. Point sur les discussions « post-Ségur »

La délégation de la CME (v. CME du 6 octobre 2020) a déjà participé à 4 réunions, les 8, 14 et 23 octobre et 2 novembre. Une prochaine réunion est prévue le 12 novembre.

Les principaux sujets discutés au cours de ces réunions ont porté sur :

- les effectifs : actions à développer pour pourvoir à court terme les postes budgétés vacants (heures supplémentaires revalorisées, notamment), évaluation des besoins pour adapter à moyen terme les effectifs aux charges de travail ;
- l'organisation du temps de travail (OTT) : la direction générale propose aux organisations syndicales d'expérimenter un schéma en 8 heures (dans 10 % des services de l'AP-HP), permettant d'augmenter les temps de transmission et les temps collectifs, de caler plus de jours de repos et favorisant la prise de week-ends pleins ;
- la concordance des temps médicaux et paramédicaux : la direction générale souhaite laisser les services libres d'opter pour le schéma horaire en 8 heures, qui serait alors couplé avec la signature d'une charte sur la concordance des temps, assortie d'indicateurs d'amélioration de la qualité des soins et pouvant constituer un projet d'engagement collectif valorisable par une prime ;
- l'encadrement de proximité : un plan d'action spécifique sur ce sujet est nécessaire, y compris pour l'encadrement de nuit.

Les résultats des accords que la direction générale passera avec les organisations syndicales seraient inclus dans le futur projet social 2021-2025 de l'AP-HP, qui reprendra l'ensemble des conclusions issues de ces discussions et sera soumis à l'avis de la CME.

III. Politique du logement de l'AP-HP (M. Pierre-Emmanuel LECERF) (diaporama)

M. LECERF, directeur général adjoint, a fait un point sur l'offre et la demande de logements de l'AP-HP. Parmi les actions entreprises pour améliorer l'attractivité de l'AP-HP, des échanges avec des bailleurs sociaux et des promoteurs sont en cours pour obtenir des droits de réservation supplémentaires et une mission d'appui à l'AP-HP du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) a été lancée en vue de dégager des solutions innovantes pour augmenter notre parc immobilier.

IV. Délégations de compétences de la CME aux CME locales (CMEL) et du président de la CME aux présidents des CMEL (P^r Rémi SALOMON) (diaporama, exposé des motifs, dossier)

Trois principes généraux guident les délégations de compétences (exposé des motifs) :

1. relèvent du président de la CME et de la CME : la stratégie médicale de l'AP-HP, le cadrage de la politique médicale et la solidarité inter-GH ;
2. les déclinaisons locales relèvent des présidents des CME locales (CMEL) et des CMEL ;
3. des délégations larges de compétences sont faites du président de la CME aux présidents des CMEL et de la CME aux CMEL.

a) Délégations de la CME aux CMEL (délibération)

Par 41 voix pour, 11 contre et 5 bulletins blancs, la CME a approuvé à la majorité absolue la délibération portant délégation de ses compétences en ce qui concerne :

1. **les créations, modifications ou suppressions des structures internes aux DMU (services et UF)** : la précédente CME avait déjà délégué ces compétences dans son règlement

[intérieur](#) du 13 septembre 2016. L'organisation en départements médico-universitaires (DMU) reste en revanche de la compétence de la CME ;

2. **la révision des effectifs de praticiens hospitaliers** : cette procédure est largement déconcentrée depuis 2015 et la phase centrale a été considérablement allégée en 2019. Seuls sont conservés au niveau central :
 - **la lettre de cadrage**, co-signée par le directeur général et le président de la CME ;
 - **la rencontre du « groupe restreint » de la CME avec chacun des groupes hospitaliers** afin de partager et échanger sur les éléments stratégiques de leur révision des effectifs et sur sa cohérence avec le projet médical de l'AP-HP ;
 - **le vote de la CME sur la liste finale** des postes que le directeur général de l'AP-HP transmet au directeur général de l'agence régionale de santé ;
3. **la gestion individuelle des praticiens contractuels, des assistants des hôpitaux et des praticiens et attachés associés** : cela ne fait qu'entériner ce qui se pratique depuis de nombreuses années et permet de le sécuriser juridiquement.

b) Délégations du président de la CME aux présidents des CMEL (projet)

De nombreuses compétences du président de la CME étaient déjà déconcentrées de fait et le président de la CME validera ces délégations en leur donnant désormais une assise juridique.

Les deux principaux changements concernent :

1. **La gestion individuelle des praticiens hospitaliers temps plein et temps partiel** (avis sur la période probatoire, sur les détachements, mises à disposition ou en disponibilité, sur les prolongations d'activité, etc.) relèvera désormais des présidents des CMEL, à l'exception des sanctions disciplinaires.

2. La nomination des chefs de service :

Actuellement, c'est le président de la CME qui propose les chefs de service après avis du directeur médical du département médico-universitaire (DMU) et avis conjoint du président de la CMEL et du doyen. Les chefs de service sont nommés par les directeurs de groupe hospitalier, par délégation du directeur général de l'AP-HP.

La [position de la précédente CME](#), que le président de la CME a fait sienne, a toujours été très claire et tient en trois points :

- 1) le président de la CME délègue son pouvoir de proposition aux présidents des CMEL ;
- 2) en cas de désaccord local entre le président de la CMEL et le directeur médical de DMU, la compétence remonte au président de la CME, qui propose le chef de service au directeur général : cette procédure est prévue par le [décret du 7 janvier 2020](#) ;
- 3) un mécanisme de recours doit être prévu en cas de désaccord local sur saisine du président de la CME par la sous-commission *Vie hospitalière* (CVH) locale ou centrale : ce point reste aujourd'hui à régler. Il est fondamental au regard de l'importance du plan dit « ressources humaines – personnel médical » ([plan RH-PM](#)), qui doit pleinement entrer dans les faits.

Le président de la CME a donc décidé la constitution d'un groupe de travail qui devra faire des propositions sur ce dernier point à la CME du 1^{er} décembre 2020, sans que cela ne retarde pour autant la signature de la décision de délégation du président de la CME aux présidents des CMEL en ce qui concerne les autres compétences.

Ce groupe de travail comprendra, à parité entre praticiens hospitalo-universitaires et praticiens hospitaliers :

- 2 présidents de CMEL : d'un commun accord, les **présidents des CMEL** ont désigné les **P^{fs} Thomas SIMIŁOWSKI** (AP-HP. Sorbonne Université) **et Claire POYART** (AP-HP. Centre – Université de Paris) pour les représenter ;
- 2 directeurs médicaux de DMU siégeant à la CME dont le président de la sous-commission *Vie hospitalière & attractivité* (**CVHA**), le **P^r Jean-Damien RICARD** ; les directeurs de DMU siégeant à la CME doivent désigner parmi eux un second représentant ;
- les deux vice-présidents de la CVHA : **D^{fs} Juliette PAVIE et Jean-François HERMIEU** ;
- 2 autres praticiens hospitaliers membres de CVH locales :
 - **D^r Anne GERVAIS**, co-présidente de la CVHA de Paris-Nord et qui a co-animé avec le Pr Catherine BOILEAU le **groupe de travail** de la précédente CME ;
 - **D^r Brigitte BADER-MEUNIER**, présidente de la CVHA de la CMEL du groupe hospitalier AP-HP. Centre – Université de Paris.

*

La prochaine réunion de **la CME aura lieu le 1^{er} décembre**, précédée du **bureau le 17 novembre**.

P^r Rémi SALOMON, le 9 novembre 2020